





TS25(EC)V04fr_Collecte de végétaux sauvages

LA COLLECTE DE VÉGÉTAUX SAUVAGES

Guide pratique n°25:

Contrôle de la collecte de végétaux sauvages

Selon Ecocert Organic Standard (EOS)





I. La collecte de végétaux sauvage : une activité certifiable

Le standard EOS couvre la production des végétaux ainsi que la récolte des végétaux sauvages assimilée à une méthode de production biologique sous certaines conditions.

NB : la récolte d'algues marines sauvages est également assimilable à une méthode de production biologique (cf. Guide Pratique n°20 le cas échéant), en revanche les produits de la chasse et de la pêche d'animaux sauvages ne sont pas considérés comme relevant du mode de production biologique.

II. Les règles pour la collecte et l'inspection des végétaux sauvages

A. <u>Critères d'acceptation</u>

- ✓ Les plantes collectées poussent spontanément et aucune activité agricole n'est pratiquée (fertilisation, irrigation, traitement, ...) sinon il s'agit d'une « production agricole » qui doit faire l'objet d'une certification individuelle.
- ✓ Les zones de collecte sont privées à publiques (naturelle ou agricoles) et généralement vastes, elles ne doivent pas avoir été traitées avec des produits autres que ceux autorisés dans le standard EOS pendant au moins trois ans avant la collecte.
- ✓ La collecte ne doit pas « affecter la stabilité de l'habitat naturel ou la préservation des espèces dans la zone de récolte ». Les cueilleurs doivent être formés aux techniques de cueillette et informés des quantités possibles à collecter.

Ces règles font l'objet d'une inspection, des preuves et des justificatifs doivent donc pouvoir être fournis à ce sujet à Ecocert SA.

B. <u>Organisation</u>

La certification de la cueillette de végétaux sauvages doit être envisagée comme un projet avec différents intervenants :



Les cueilleurs: individus non soumis au système de contrôle en leur nom propre, qui récoltent des végétaux sauvages sur des zones définies et dans des conditions permettant leur commercialisation en tant que produits biologiques et les revendent en exclusivité à un centre de collecte. Ils peuvent effectuer des opérations simples de préparation chez eux (parage, séchage, nettoyage).

Ils disposent d'un contrat directement avec l'opérateur principal ou les centres de collecte, et doivent signer un engagement à respecter les règles de la production biologique.

S'ils travaillent pour le même type de plantes avec différents centres de collectes n'appartenant pas au même projet, ils doivent être contrôlés et certifiés à part entière.

Ils peuvent collecter des plantes non biologiques uniquement s'il s'agit de plantes différentes et facilement différenciables des plantes bio.

- <u>Les centres de collecte</u> : regroupent et achètent les produits aux cueilleurs, les stockent et les transforment éventuellement et les revendent à l'opérateur principal. Ils appartiennent en général à l'opérateur principal et sont contrôlés comme un site secondaire.

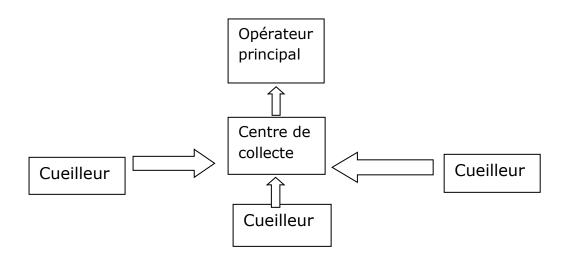
S'ils sont indépendants, ils doivent s'engager et être certifiés à leur nom, ils deviennent alors opérateurs responsables du projet de collecte (ils contractualisent avec les cueilleurs) et fournisseurs de l'opérateur principal.

Si le centre de collecte est uniquement un courtier qui met en relation les cueilleurs et l'opérateur principal (vente et livraison directe chez l'opérateur principale par les cueilleurs), celui-ci n'a pas obligation de contrôle.

L'opérateur principal: entreprise ou exploitation agricole engagée auprès d'Ecocert et soumise au système de contrôle qui revend et souvent exporte les produits de collecte, il est en général le responsable du projet et porteur de la certification. Il peut transformer, stocker et/ou conditionner les produits dans ses locaux ou sur un autre site contrôlé.

Dans certains cas simples d'organisation, le centre de collecte et l'opérateur principal sont les mêmes entités.





C. <u>Les exigences au niveau de l'inspection</u>

Tous les sites de cueillette, les centres de collecte, les sites de stockage, de transformation et/ou de conditionnement ainsi que l'opérateur principal doivent faire l'objet d'une inspection annuelle. Les activités sous-traitées doivent également être contrôlées. Certains cueilleurs sont également rencontrés et contrôlés.

Des inspections supplémentaires annoncées ou non annoncées peuvent être menées et sont les plus susceptibles lorsque la collecte des différentes végétaux se fait plus ou moins tout au long de l'année.

Des échantillons pour analyse peuvent être prélevés (pour déterminer l'utilisation de produits non autorisés ou détecter une contamination) chez les cueilleurs, les centres de collecte ou l'opérateur responsable du projet. Ce dernier devra fournir à ECOCERT toutes les informations jugées nécessaires aux fins de l'inspection et devra donner le plein accès aux installations. Il devra également tenir ECOCERT informé en cas de doute sur l'origine biologique des produits achetés ou collectés et informer ses clients sur tous les produits livrés et jugés non conformes par la suite.



III. Plan de gestion de la collecte

Pour la première inspection, l'opérateur responsable du projet doit établir une description complète du projet, de son unité et de ses activités (y compris les parties conventionnelles sur la même zone) en remplissant le « Formulaire de description de l'unité qinfo 40 » et notamment la partie spécifique à la collecte de végétaux sauvage qui se présente sous la forme d'un « Plan de gestion de la collecte » et permet d'évaluer les risques. Le formulaire doit être réactualisé et envoyé à Ecocert chaque année lors de la préparation de la campagne suivante, cependant tous les changements dans le projet en cours d'année (ex : collecte de nouvelle variétés ou dans de nouvelles zones, modification de la liste de cueilleurs ou centres de collecte) doivent être notifiés en temps utile à Ecocert.

Le plan de gestion de la collecte doit permettre de démontrer la conformité du projet au regard des exigences du standard EOS, il comporte les éléments ci dessous.

A. <u>Description des zones de collecte</u> :

- o Identification et/ou codification des zones de collecte
- Localisation et détail des paysages (montagne, plaine, ...) et types d'habitat (forêt, prairies, ..).
- Historique des zones, c'est à dire l'utilisation des terres et les traitements depuis les 3 dernières années (une attestation de non traitement de la zone par des substances interdites, établie par une tierce partie compétente pour les cueillettes sur des zones publiques ou par le propriétaire pour les cueillettes sur des zones privées sera à fournir).
- Les risques de contamination : pesticides ou autres produits de synthèse, hydrocarbures, métaux lourds, etc.
- Plan détaillé: superficie des zones et cartes (Echelle 1:25.000 à 1:50.000) avec description des frontières (chemin, bord de route, haies, villages), des sources de contamination avoisinantes (industries, routes, grandes cultures conventionnelles...) et zones tampons le cas échéant, les localisations des sites de stockage, de transformation et des centres de collecte. Si au sein de la zone, certaines parties ne sont pas éligibles à la certification (contamination, traitement, zones protégées, ...) elles doivent être clairement indiquées sur la carte.



B. <u>Description des Plantes collectées</u>

- Nom de la plante (local, français, botanique), usage de la plante (médicinal, alimentaire,...), période de collecte et stade de croissance de la plante au moment de la collecte.
- Informations sur les espèces protégées et les éventuelles interdictions ou restrictions de collecte dans la région de la zone concernée (listes CITES, listes rouges).
- Information sur les règles locales/nationales pour la collecte, le cas échéant, une autorisation officielle pour la collecte. Préciser si la collecte est permise par une autorité locale (nom de cette autorité).

C. <u>Mesures de préservation des plantes collectées/Gestion de</u> <u>collecte durable</u>

- Liste de toutes les parties de la plante collectées et des parties assurant la régénération qui doivent rester (ex : 20 à 30% des fruits ou semences).
- Mesures prises pour le maintien de la stabilité de l'habitat naturel lors de la collecte (ex : rotation sur les zones de collecte), actions pour éviter une collecte destructrice.
- Détermination du potentiel de la zone et du pourcentage de plantes pouvant être collectées.
- Co-existence d'autres collecteurs pour le même type de plante sur la même zone (pression de collecte),
- Techniques de collecte

D. <u>Organisation de la collecte : Identification des cueilleurs et</u> système de traçabilité

- Nombre de cueilleurs pour chaque zone (en cas de collecte en famille, ne mettre qu'un cueilleur).
- Liste précise et éventuelle codification des cueilleurs enregistrées par zone + attestations de formation.
 - La liste doit être approuvée par Ecocert avant la campagne de récolte. Seules les personnes listées peuvent fournir des plantes bio (cf exemple de liste en Annexe 1)



- Liste des éventuels intermédiaires : centres de collecte (avec identification du responsable et des collecteurs concernés/centre), stockeurs, transformateurs.
- o Formation des cueilleurs sur
 - ✓ Le respect de la collecte à l'intérieur de la zone délimitée.
 - ✓ Les techniques de récolte durable
 - ✓ La reconnaissance et l'identification des plantes.
 - ✓ Les principes de l'agriculture biologique.
 - ✓ Les mesures d'identification et de non mélange/non contamination par des substances interdites au cours de la cueillette, du stockage, du transport ou de la transformation.
- o **Engagement écrit** des cueilleurs (cf modèle en Annexe 2)

Chaque cueilleur doit signer un contrat avec l'opérateur responsable du projet dans lequel il s'engage à :

- ✓ Collecter uniquement dans les zones définies
- ✓ Collecter uniquement les plantes enregistrées selon les techniques de récolte durable pour lesquelles il a été formé.
- ✓ Ne pas sous-traiter la collecte à des cueilleurs non enregistrés par l'opérateur responsable du projet
- ✓ Prévenir en cas de constat de contamination sur la zone de collecte
- ✓ Ne pas collecter les mêmes plantes en bio et en conventionnel
- ✓ Travailler en exclusivité pour l'opérateur responsable du projet pour un type de plante donné.
- ✓ Accepter les inspections par Ecocert et autoriser l'accès aux zones de collecte et à ses installations (stockage, transformation) et les prélèvements en vue d'analyse

NB : Pour les collectes en famille, il est possible d'avoir un contrat avec un responsable uniquement. Cependant le nombre de cueilleurs dans la famille doit être préalablement défini et le responsable déclaré doit s'assurer que les membres de sa famille effectuent la collecte dans les conditions requises.



E. Stockage, transformation chez les cueilleurs

Lors de la collecte, du transport, du stockage et des éventuelles opérations basiques de transformation (parage, nettoyage, séchage), toutes les mesures doivent être prises pour éviter la contamination des produits collectés par des substances interdites (utilisation d'outils nettoyés, stockage séparé, claies de séchage non traitées, utilisation des sacs propres, ...).

IV. Commercialisation et traçabilité des produits collectés

A. Centres de collecte

A chaque réception des produits collectés, le centre de collecte doit vérifier que le cueilleur et les produits livrés figurent sur la liste préétablie et proviennent des zones référencées. Dans le cas contraire, les produits livrés ne peuvent pas être considérés comme biologiques.

Un bon de réception devrait être remis nominativement au cueilleur avec indication de la date, du type et de la nature bio de plante, de la zone de collecte et de la quantité livrée.

Les produits doivent être étiquetés avec l'identification de la plante, la référence à la nature biologique ainsi que l'année de récolte. Un système de N° de lot permettant d'identifier la zone de collecte et le cueilleur est à mettre en place dans la mesure du possible.

Un **registre d'achat** par plante doit être tenu à jour au niveau du centre de collecte (cf modèle en Annexe 3) : date de livraison, identification du cueilleur et de la zone de collecte, quantités, N° de lot éventuel.

Un registre des ventes à l'opérateur principal et un inventaire régulier des stocks doivent également être tenus.

Contrairement aux cueilleurs, les centres de collectes peuvent acheter le même type de plantes en bio et en conventionnel cependant les végétaux issus de la collecte certifiée doivent être clairement identifiés et séparés des végétaux non biologiques et des substances interdites.

Les données liées à l'activité conventionnelle sur le même type de plantes (registre des achats et des ventes des plantes non bio, états des stocks) sont soumises à l'inspection.



B. Opérateur principal

Les exigences concernant l'opérateur principal (transport, stockage, transformation, ...) sont les mêmes que pour un préparateur et/ou un distributeur. Pour plus de détails, veuillez consulter le « Guide pratique N° 27 : Préparation, distribution, importation »

L'opérateur principal est généralement l'exportateur des produits collectés vers l'UE, veuillez consulter le « Guide pratique N° 29 : Exportation vers l'UE » à ce sujet.

Ces documents sont disponibles dans la partie téléchargement de notre site internet <u>www.ecocert.com</u> ou sur simple demande auprès de nos services.



ANNEXE 1

LISTE DES CUEILLEURS

Zone de collecte :			
Centre de collecte :			
Année de Collecte :			

Code	Nom	Adresse	Nb de membres dans la famille	Date de formation



ANNEXE 2

MODELE DE CONTRAT

Important: ce contrat-type est proposé comme modèle. Tout autre document ayant la même finalité pourra être utilisé par le Responsable du projet dans le cadre de ses engagements contractuels avec les cueilleurs. Dans tous les cas, il doit être signé au moment où le Cueilleur s'engage.

Entre
(Cueilleur)
Et
(Responsable du projet : Centre de collecte ou Operateur principal)
Le cueilleur s'engage à :
- Collecter uniquement dans les zones définies
 Collecter uniquement les plantes enregistrées selon les techniques de récolte durable pour lesquelles il a été formé
 Ne pas sous-traiter la collecte à des cueilleurs non enregistrés par l'opérateur responsable du projet
- Prévenir en cas de constat de contamination sur la zone de collecte
- Ne pas collecter les mêmes plantes en bio et en conventionnel
 Travailler en exclusivité pour l'opérateur responsable du projet pour un type de plante donné
 Accepter les inspections par Ecocert et autoriser l'accès aux zones de collecte et à ses installations (stockage, transformation) et les prélèvements en vue d'analyse.
Le Responsable du projet s'engage à :
Coordonner le projet biologique de collecte de végétaux sauvages
Coordonner les inspections du projet biologique
Former les cueilleurs aux techniques de collecte durable et fournir tous les éléments nécessaires (plans détaillés des zones de collecte, liste des plantes prédéfinies).
A:
Cueilleur : Signature :

Signature:

Pour (Nom du reponsable du projet)



ANNEXE 3

REGISTRE DES ACHATS

Centre	de	collecte	:	

Plante:

Date de livraison	Cueilleur /Code	Zone Collecte	de	Quantité	Numéro de Lot